

2025-11-27-03 : Décision modificative n°2 au budget principal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :35

Pouvoirs :8

Quorum :25

Votants :43

Votes pour :43

Votes contre :0

Abstention :0

Date de convocation :
21/11/2025

Date d'affichage:
12/11/2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Brigitte OLIGNONN

Pouvoirs :

Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Muriel NOIROT donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Mireille POILANE

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-2025-11-27-03b-BF
Date de réception préfecture : 12/12/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-03-27-10 en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif du budget principal pour l'année 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-06-26-01 en date du 27 mars 2025, relative au vote d'une décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2025 ;

VU la décision du Président n°2025-115DC en date du 27 août 2025, relative à la fongibilité des crédits du budget principal pour l'année 2025 ;

VU la décision du Président n°2025-139DC en date du 5 novembre 2025, relative à la fongibilité des crédits du budget principal pour l'année 2025 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT le remboursement par anticipation de 3 prêts dont le taux est supérieur à 4 %, les gros travaux de voirie, le montant de la redevance incitative des ordures ménagères, les dégrèvement de la TMAPI ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-2025-11-27-03b-BF
Date de réception préfecture : 12/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Nature	Dépenses				Investissement				Recettes			
	Budget primitif 2025	DM N°1	Fongibilité N°2025-139DC	DM N°2	TOTAL BUDGET N	Nature	Budget primitif 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL BUDGET		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	181 845,25		401 000,00	154 000,00	736 845,25	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISAT	0,00					
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 403 113,40				1 403 113,40	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 846 245,53					2 846 24
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	614 300,00				614 300,00	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUE	4 738 676,68					4 738 67
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 567 690,31			100 000,00	1 667 690,31	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00					
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 321 094,73		-401 000,00	-154 000,00	4 766 094,73	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00					
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 002 100,00				1 002 100,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00					
4581 Opérations d'investissement sous mandat	832 417,57	40 000,00			872 417,57	4582 Opérations d'investissement sous mandat	1 021 676,70	40 000,00				1 061 67
	SOUS-TOTAL	10 922 561,26	40 000,00	0,00	100 000,00	11 062 561,26	SOUS-TOTAL	8 606 598,91	40 000,00			8 646 59
001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT					0,00	001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT		2 602 353,31				2 602 35
	Mouvement d'ordre											
		0,00				0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION	1 000 000,00				1 000 00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E	550 000,00			20 000,00	570 000,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E	1 500 000,00					1 525 00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 650 000,00				1 650 000,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 650 000,00					1 650 00
Total Dépenses	13 122 561,26	40 000,00	0,00	120 000,00	13 282 561,26	Total Recettes		15 358 952,22	40 000,00	25 000,00	15 423 95	
	Fonctionnement											
Nature	Dépenses				Recettes							
	Budget primitif 2025	DM N°1	Fongibilité N°2025-115DC	DM N°2	TOTAL BUDGET	Nature	Budget primitif 2025	DM N°1	DM N°2	TOTAL BUDGET		
011 CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	3 851 400,00		-14 560,00		3 836 840,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	178 750,00					178 75
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASS	11 285 929,00				11 285 929,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & V	4 094 150,00					4 094 15
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 247 600,00			19 800,00	4 267 400,00	73 IMPÔTS ET TAXES	13 323 685,00					13 323 68
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	3 763 400,00				3 763 400,00	731 FISCALE LOCALES	3 650 091,00					3 650 09
66 CHARGES FINANCIERES	39 000,00			15 000,00	54 000,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 444 590,00					3 444 59
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		14 560,00		15 560,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	144 800,00					144 80
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PR	20 000,00				20 000,00	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00					
					0,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00					
					0,00	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PRO	0,00					
	SOUS-TOTAL	23 208 329,00	0,00	0,00	34 800,00	23 243 129,00	SOUS-TOTAL	24 836 066,00	0,00	0,00	24 836 06	
	Mouvement d'ordre											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEM	1 000 000,00				1 000 000,00							
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E	1 500 000,00			25 000,00	1 525 000,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT E	550 000,00				20 000,00	570 00
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC					0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC						
	25 708 329,00	0,00	0,00	59 800,00	25 768 129,00			30 886 066,00	0,00	20 000,00	30 906 06	

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget principal telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 novembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Mireille Poilane
Secrétaire de Séance




Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-127-03b-BF
Date de réception préfecture : 12/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.